



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°71-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2024 de Madame PICHON Céline Présidente de l'Association Sou des Écoles de Saint-Georges-Haute-Ville, demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, **le Vendredi 27 juin 2025 de 16h30 à 00h00**, à l'occasion de la kermesse qui aura lieu à l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline Présidente de l'Association Sou des Écoles de Saint-Georges-Haute-Ville, demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1^{er} et 3^e groupe, le Vendredi 27 juin 2025 de 16h30 à 00h00, à l'occasion de la kermesse qui aura lieu à l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.**

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
- Madame PICHON Céline

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 18 octobre 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 18/10/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°70-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2024 de Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, **le Vendredi 20 décembre 2024 de 16 heures à 24 heures**, à l'occasion de Noël au village qui aura lieu dans le centre bourg à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le Vendredi 20 décembre 2024 de 16 heures à 24 heures**, à l'occasion de Noël au village qui aura lieu dans le centre bourg à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 18 octobre 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 18/10/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°72-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2024 de Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le Jeudi 31 octobre 2024 de 16h30 à 22h30**, à l'occasion d'Halloween qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1^{er} et 3^{ème} groupe le Jeudi 31 octobre 2024 de 16h30 à 22h30**, à l'occasion d'Halloween qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 18 octobre 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 18/10/2024

Le Maire,

Frédéric MILLET





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°73-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2024 de Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, **le samedi 11 janvier 2025 de 13h00 à 20h00**, à l'occasion du concours de belotte qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1^{er} et 3^e groupe le samedi 11 janvier 2025 de 13h00 à 20h00**, à l'occasion du concours de belotte qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Madame PICHON Céline Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 18 octobre 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 18/10/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

